

N°8283

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du projet de construction relatif à
l'aménagement du Boulevard Raiffeisen et du Boulevard
Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau
routier du Ban de Gasperich**

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 16 décembre 2010 relative à l'aménagement du Boulevard Raiffeisen et du Boulevard Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau routier du Ban de Gasperich.

Art. 2. Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi précitée du 16 décembre 2010 précitée ne peuvent dépasser la somme de 6 550 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 071,67 de l'indice semestriel des prix à la construction d'octobre 2022. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Projet de loi adopté par la Chambre des
Députés en sa séance publique du 15 mai 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler